Logo de l’émetteur

nom du produit

émis par nom émetteur

*Fiche d’informations obligation*

# Nature de l'investissement

En achetant ce produit d'investissement, qui est une obligation, l'investisseur prête de l'argent à l'émetteur qui s’engage à rembourser le capital investi (hors frais) à l'échéance finale et à payer un coupon annuel. En cas de défaut (par ex. faillite) de l'émetteur, l'investisseur risque de ne pas récupérer les sommes auxquelles il a droit et de perdre le capital investi.

|  |  |
| --- | --- |
| Émetteur : | … |
| Montant des coupures : | … euros |
| Durée : | … |
| Prix d’émission : | 100 % |
| Période de souscription | Entre le… et le … |
| Date d’émission et de paiement : | … |
| Date d’échéance : | … |
| Droit au remboursement à 100 % du capital investi à l’échéance, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement. |

# Politique d'investissement

|  |
| --- |
| Possibilité de remboursement anticipé : n.a. / conditions et modalités du remboursement anticipé (**exemple** : L’émetteur se réserve le droit, à tout moment, de racheter ou faire racheter pour son compte tout ou partie des obligations, et d'annuler et/ou de revendre ultérieurement les obligations ainsi rachetées, sans préjudice des dispositions légales applicables. Les obligations ainsi rachetées par l’émetteur avant leur date de remboursement final, seront remboursées à leur valeur nominale majorée des intérêts dus jusqu’à la date de ce remboursement anticipé.)  |
| Coupon  | Indication du coupon et de ses conditions et modalités de paiement.  |
| Rendement actuariel brut (avant précompte mobilier) | … % |
| Rendement actuariel net (après précompte mobilier) | … % |
| Statuts des obligations : | Indiquer toute subordination juridique ou de fait |

# Description et but de l'offre

|  |  |
| --- | --- |
| Montant minimum de l’offre : | … [si pas atteint remboursé sans frais] |
| Montant maximum de l’offre[[1]](#footnote-1) : | … |
| Affectation du produit par l’émetteur :  | Brève description de l’affectation principale  |
| Remboursement de l’obligation : | Sur fonds propres ou refinancement  |
| Allocation en cas de sursouscription | Brève description de la procédure l’allocation (exemples de procédure : « L’émetteur répartira les obligations entre les souscriptions en fonction de leur date en commençant par les plus anciennes » / « L’émetteur répartira les obligations entres les souscriptions en appliquant une réduction proportionnelle afin de servir un maximum d’investisseurs. »)  |

# Description et chiffres-clés de l'émetteur

|  |
| --- |
| Brève description de l’émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...) |
| … |
| Chiffres-clés de l’émetteur : (N.A. si start-up) |
|  |  | Année n-1 (en €) |
| Bilan | Capitaux propres ou fonds social | (PCN 10/15) |
| Endettement | (PCN 17/49 ou total PCN 17 et 42 à 48) |
| Compte de résultat | Chiffre d’affaires | (PCN 70) |
| Total des charges | (Total PCN 60 à 64) |
| Amortissements | (PCN 630) |
| Bénéfice (Perte) de l’exercice avant impôts | (PCN 9903 pour les ASBL et 9904 pour les sociétés) |

# Durée

|  |  |
| --- | --- |
| Durée de l'investissement : | … |
| Possibilité de remboursement anticipé : | conditions et modalités du remboursement anticipé |
| Possibilité de sortie anticipée à l’initiative de l’investisseur : | nom de l'émetteur s'engage à racheter le produit d'investissement, à un prix qu'il détermine en fonction des paramètres de marché du moment qui pourraient amener à un prix (hors frais de courtage et taxe sur opérations de bourse) inférieur au capital investi / ne s'engage pas à racheter le produit d'investissement. |

# Risques de l'investissement

|  |  |
| --- | --- |
| Risque de crédit :*Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d’estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers.*En règle générale, on considère qu'une entreprises est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %. |  Le ratio de solvabilité est de XX au [date].  |
| Risque de liquidité :Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d’estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme.Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1. | Le ratio de liquidité est de XX au [date]. |
| Risque de second rang : | Les obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs et généraux qui viennent en second rang après tous les créanciers privilégiés et disposant de garantie.  |
| Risque de remboursement anticipé : | … |
| Risques principaux propres à l’émetteur - gouvernance : | (exemples : dépendez-vous de personnes à responsabilité clef ? avez-vous l’expertise dont vous avez besoin ? avez-vous une équipe stable ? avez-vous un encadrement suffisant : CA, AG, comité de conseil interne ou externe ?) |
| Risques principaux propres à l’émetteur - opérationnels et commerciaux : | (exemples : quels sont vos risques de développement, de production, de distribution, de ventes, d’infrastructure, de permis, etc. ?) |
| Risques principaux propres à l’émetteur - liés aux subventions : | … |
| Risque principaux propres à l’émetteur - autres : | … |
| Date prévue du break-even | Date à laquelle le niveau d’activité de l’entreprise permet un bénéfice par rapport aux investissements prévus |

Veuillez consulter le plan financier de l’émetteur pour plus d’informations.

# Frais

Éventuels frais liés aux obligations.

# Résumé de la fiscalité

|  |  |
| --- | --- |
| Précompte mobilier : | 30 %[[2]](#footnote-2) sur les revenus de ce produit d'investissement |
| Autres : | … |

# Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à coordonnées du contact.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du xx/yy/dddd

nom de l’émetteur statut juridique, adresse, RPM – TVA BE , tél.

1. Pour les ASBL, la législation en vigueur ne fixe pas de montant maximum. Pour les sociétés, le plafond est de 500.000 €. [↑](#footnote-ref-1)
2. Vérifier si ce taux est toujours d’actualité : <http://finances.belgium.be/fr/entreprises/impot_des_societes/Precomptes/precompte_mobilier/> [↑](#footnote-ref-2)